

Questions-réponses pour les propriétaires concernés par le projet de création ou extension d'une Association Foncière Pastorale

Qu'est-ce qu'une A.F.P ?
Pourquoi me demande-t-on d'en faire partie ?

C'est une association de type syndical, qui est créée pour faciliter le développement global d'un secteur précis sur une ou plusieurs communes.

Elle regroupe un ensemble de propriétaires, qu'ils soient des personnes physiques (particuliers ou indivis) ou des personnes morales de droit privé et de droit public (syndicat d'estives, communes, département...).

La décision de créer une A.F.P peut provenir de la volonté de plusieurs propriétaires, ou de la commune, ou d'exploitants agricoles. Ces personnes souhaitent réagir face à des problèmes de gestion de parcelles et s'adressent à un organisme professionnel agricole pour réfléchir à une solution.

Pourquoi créer une A.F.P ?
pourquoi sur cet espace précis ?

Une A.F.P est un outil très souple (en comparaison d'autres procédures dans ce domaine) qui permet de répondre à un grand nombre de besoins sur un **espace foncier pastoral difficile**.

Une A.F.P est créée sur un espace communal ou intercommunal précis, situé en zone de montagne et de piémont (espace sur lequel je suis propriétaire d'une ou de plusieurs parcelles).

Cet espace a été délimité sur fond de plans cadastraux, par un groupe de travail constitué de propriétaires, de volontaires et d'élus, en fonction de problèmes présents concernant l'occupation des sols.

Pourquoi créer une A.F.P ?

Pour que sur cet espace précis, soit :

Maîtriser : les boisements spontanés et anarchiques

Réhabiliter : remettre en valeur par des actions concrètes d'aménagement de pistes et d'accès, de défrichage ou tout simplement pour conserver des territoires dans un état satisfaisant, ce qui permet de maintenir ou de recréer une activité pastorale.

Gérer : assurer la gestion d'un espace rural par la réalisation d'investissements.

Simplifier et clarifier : les situations entre propriétaires et locataires : signatures de baux ou conventions de location au lieu d'usages verbaux,.



Si mes parcelles sont incluses dans le périmètre de l'A.F.P, mes droits de propriétaires sont-ils sauvegardés?

L'A.F.P regroupe tous les propriétaires dans un périmètre donné. Chaque propriétaire garde la propriété de ses biens ainsi que les droits qui y sont liés : par exemple, le droit de chasse est préservé, les servitudes sont maintenues...

Le propriétaire peut vendre les parcelles incluses dans le périmètre de l'A.F.P à tout moment, le nouveau propriétaire lui succède comme membre de l'A.F.P.

J'exploite déjà mon terrain. Je pourrai continuer si l'A.F.P se crée ?

L'A.F.P. étant créée pour améliorer l'existant, le propriétaire mettant en valeur déjà ses terrains soit de façon directe, soit avec un exploitant agricole, continuera à le faire et l'A.F.P. pourra l'aider à améliorer l'entretien de ses parcelles. Ce sont les parcelles sans gestion actuelle qui seront gérées par l'A.F.P. souvent après des travaux d'amélioration du fonds tout en gardant intacts les droits du propriétaire.

Et pour les arbres, seront-ils défrichés eux aussi ?

Il sera fait une distinction entre les friches et les bois productifs.

Le défrichage ne peut concerner que les taillis, les arbustes et les buissons. Si du déboisement doit se faire pour éclaircir certaines pâtures, il faudra l'accord obligatoire du propriétaire..



Ces mises en valeur coûtent de l'argent, qui va payer ?

Dans le cadre d'une A.F.P "autorisée", les aides possibles pour les travaux d'amélioration sont diversifiées et importantes. D'autres aides complémentaires peuvent être trouvées, notamment auprès des collectivités locales (qui apportent l'autofinancement, complémentaire aux aides de l'Etat, la Région, le Conseil Général, l'Union européenne).

Il est évident qu'on s'assurera d'avoir bien le financement nécessaire avant tout engagement de travaux, et que ces projets seront exposés en Assemblée Générale des propriétaires.

Quels sont les pouvoirs de l'A.F.P et qui décide ?

L'A.F.P "autorisée" est un établissement public créé par arrêté d'autorisation du Préfet. Elle a le pouvoir de gérer les parcelles non déjà gérées dans le périmètre de l'A.F.P, de les faire exploiter en vue de leur mise en valeur et celui de faire procéder à la réalisation des travaux ou à la création des équipements jugés nécessaires : protection des sols, lutte contre l'incendie, assainissement, défrichage, création d'accès, aménagements pour favoriser l'exploitation pastorale ...

Le pouvoir de décision est assuré conformément aux règles de fonctionnement des Associations Foncières et réparti entre les trois instances :

- Assemblée Générale (où sont conviés tous les propriétaires)
- Syndicat, dont les membres sont élus lors de l'Assemblée Générale
- Président, choisi par les membres du syndicat.

La commune, si elle est propriétaire de terrains, fait partie de l'A.F.P, mais elle ne détient pas plus de pouvoirs qu'un autre propriétaire.

Mais concrètement, comment se fait la gestion ?

C'est une gestion globale que l'on entreprend, pour garantir l'entretien d'un secteur à destination pastorale.

Des aménagements pourront être faits comme le défrichage, par exemple, le regroupement de l'utilisation des parcelles sur un secteur d'un seul tenant, à utiliser par un seul agriculteur...